

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugées en l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PARIS, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur.

### **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

#### **EN UN SEUL LOT**

**Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8<sup>ème</sup>  
4 Rue de Berne  
Cadastré CE 97  
Lots n° 3-19-38-41**

**UN APPARTEMENT – UNE CHAMBRE DE SERVICE-  
DEUX CAVES**

#### **Saisie aux requête, poursuites et diligences de :**

**LA LANDESBANK SAAR (Division LANDESBAUSPARKASSE SAARBRUCKEN- LBS)** Etablissement de crédit de droit public allemand, dont le siège social est à SAARBRUCKEN 66104 (Allemagne) Ursulinen Strasse 2 à D, Immatriculée sou le n°8589 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAARBRUCKEN prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Qui fait élection de domicile au:

**Cabinet de Maître Myriam HATEM-LEFEBVRE,**  
membre du cabinet LEFEBVRE -HATEM-LEFEBVRE,  
Avocat au Barreau de PARIS (**R.P.V.A: Bernard-  
Claude LEFEBVRE**) y demeurant 20 Quai de la  
Mégisserie, 75001 PARIS,

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.



Outre la somme pour mémoire, montant des intérêts courus et à courir jusqu'au jour du parfait paiement.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement de payer valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement de payer valant saisie dont s'agit sera publié sur les registres du Bureau des Hypothèques compétent pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement de payer valant saisie contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement de payer valant saisie, celui-ci a été **publié au 1<sup>er</sup> Bureau du Service de la Publicité Foncière de PARIS le 28/12/2018 volume 2018 S n° 28.**

**L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits ont été respectivement délivrées les 8 et 12/02/2019 pour l'audience d'orientation du 14 mars 2019 à 10 h.**

#### **DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE**

Telle qu'elle résulte des énonciations du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division :

**Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8<sup>ème</sup>  
4 Rue de Berne  
Cadastré CE 97  
D'une contenance de 3a, 49ca**

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

## **DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

1) Désignation telle qu'elle résulte des énonciations du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division :

**Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8<sup>ème</sup>  
4 Rue de Berne  
Cadastré CE 97 pour une surface de 3 ares 49 centiares**

### **Lot n° 3:**

Un appartement au 1<sup>er</sup> étage au 1<sup>er</sup> étage à droite  
Et les 86/1016èmes des parties communes générales

### **Lot n°19:**

Une chambre de service au sixième étage  
Et les 4/1016èmes des parties communes générales

### **Lot n° 38**

Une cave portant le n° 38 au sous-sol  
Et les 2/1016èmes des parties communes générales

### **Lot n° 41**

Une cave portant le n° 14 au sous-sol  
Et les 1/1016èmes des parties communes générales

2) Désignation telle qu'elle résulte du procès-verbal de description établi le 29/01/2019 par Maître Philippe RICARD Membre de la SAS SAMAIN, RICARD & Associés Huissier de Justice à PARIS 31-33 rue Deparcieux

**Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8<sup>ème</sup>  
4 Rue de Berne  
Cadastré CE 97 pour une surface de 3 ares 49 centiares**

### **Lot n° 3:**

Un appartement au 1<sup>er</sup> étage au 1<sup>er</sup> étage à droite, comprenant :

- Une entrée,
- Trois dégagements
- Une cuisine,
- Une salle à manger,

- Un salon,
- Une chambre,
- Deux ateliers transformés en chambres,
- Trois débarras dont un transformé en salle d'eau
- Un WC

Et les 86/1016èmes des parties communes générales

**Lot n°19:**

Une chambre de service au sixième étage, couloir de gauche, première porte à droite, droit d'usage des water-closets communs à l'étage

Et les 4/1016èmes des parties communes générales

**Lot n° 38**

Une cave portant le n° 38 au sous-sol

Et les 2/1016èmes des parties communes générales

**Lot n° 41**

Une cave portant le n° 14 au sous-sol

Et les 1/1016èmes des parties communes générales

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communauté et mitoyenneté, droit de jour, vues, passage et autres droits actifs quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il apparaît d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté.

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à

- Pour les avoir acquis de \*\*\*\*\* suivant acte reçu par Maître BISSON Notaire à PARIS le 25/10/2000,

- Dont une expédition a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Paris le 16/11/2000 volume 2000 P n° 5853

**REGLEMENT DE COPROPRIETE- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :**

L'immeuble sus désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété comprenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître BARON Notaire à PARIS le 11/05/1970 dont une copie authentique a été déposée au rang des minutes de Me CHALAIN Notaire à Paris, le 11/08/1955 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 1<sup>er</sup> bureau, le 3/07/1970 volume 8639 n° 14.

Ledit acte modifié, à savoir :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître WILLEMENOT, notaire à VILLENEUVE SAINT GEORGES le 6/04/1993 dont une copie authentique a été publiée bureau des hypothèques de PARIS 1<sup>er</sup> bureau le 14/05/1993, volume 1993 P n° 1832,

Tous les renseignements relatifs à la propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE VINGT NEUF – MISE A PRIX**

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

**150.000,00 €**

**CENT CINQUANTE MILLE EUROS**

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'un Avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Fait et rédigé par **Maître Myriam HATEM-LEFEBVRE**,  
membre du cabinet LEFEBVRE -HATEM-LEFEBVRE,  
Avocat au Barreau de PARIS y demeurant 20 Quai  
de la Mégisserie, 75001 PARIS,

APPROUVES LIGNES MOTS RAYES NULS ET RENVOIS